



Arrêté Portant réglementation de la circulation **Fête Votive 2026 – Levée sens interdit Chemin des Clapasses**

Le Maire de la commune de GALARGUES (Hérault),

Vu les articles L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'à l'occasion de la fête votive du village, du 05 au 07 juin 2026 inclus, organisée par l'Association « Les Galarguoi'ze », des accidents et des encombrements peuvent se produire sur certaines voies et portions de voies, si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés.

Considérant que la **levée du sens interdit** sur le chemin des Clapasses est nécessaire afin de permettre le contournement pour les véhicules.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera permise sur le chemin des clapasses, dans les deux sens, pendant la déviation mise en place dans le cadre de la fête votive 2026.

La levée du sens interdit sera donc effective :

- **le samedi 06 juin 2026 de 21h30 à 22h30**
- **le dimanche 07 juin 2026 de 11h30 à 12h30**

Article 2 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de St Mathieu de Trévières, et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Galargues, le 20 mai 2026

Denis DEVRIENDT

Le Maire



Monsieur le Maire,

- ✓ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - ✓ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr